



Strasbourg, 6 novembre 2020

CDCPP(2020)12
Point 9 de l'ordre du jour

**COMITÉ DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

**MÉTHODES DE TRAVAIL DU CDCPP
ET TRAVAUX FUTURS EN 2021**

Pour information et action

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Participation démocratique
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

Activités en cours en lien avec les méthodes de travail des comités

À sa session du 28 avril 2020, le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a accepté de contribuer à la mise à jour des documents sur les méthodes de travail compte tenu des exigences de son mandat pour 2020-2021 (voir l'annexe 1) et de la nécessité d'évaluer ses travaux et de fixer des priorités futures. Le présent document rend compte des points de vue exprimés par le Bureau lors de sa réunion du 3 novembre.

Le Bureau a aussi eu un échange, pendant la session plénière, sur l'organisation des séances thématiques sur « l'impact de la pandémie de covid-19 », « le changement climatique et le développement durable » et « l'IA et la culture, la créativité et le patrimoine culturel » et a exprimé ses attentes pour des débats animés autour de ces sujets d'actualité, pouvant éventuellement aboutir à des propositions concrètes d'actions de suivi.

Questionnaire adressé aux présidents des comités directeurs du Conseil de l'Europe

Dans le cadre d'une initiative récente de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a, un questionnaire a été envoyé aux présidents des comités directeurs pour connaître leur point de vue sur les perspectives de travail actuelles et futures dans les divers domaines d'activité. La présidente du comité, Mme Giuliana De Francesco, informera les délégués de sa contribution à cet exercice et le Secrétariat expliquera la procédure de suivi en ce qui concerne le Conseil de l'Europe.

Élections

Le document CDCPP (2020)7 donne des précisions sur les postes à pourvoir par élection et sur la procédure à suivre lors de la session plénière du CDCPP qui se tiendra les 10, 12 et 13 novembre.

Révision de la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

À la demande du Comité des Ministres, le Groupe de rapporteurs sur le Programme, le Budget et l'Administration - GR-PBA a poursuivi l'examen de la structure intergouvernementale, sur la base des recommandations figurant dans [le rapport d'évaluation de 2019 sur les comités intergouvernementaux](#) afin de doter cette structure de la souplesse nécessaire pour s'adapter aux besoins urgents. Un certain nombre de questions soulevées par les délégations, qui découlaient du texte de la Résolution CM/Res(2011)24 et de sa mise en œuvre, ont mis en évidence la nécessité de préciser certains aspects et d'une révision éventuelle.

La pandémie de Covid-19 a eu des répercussions importantes sur les méthodes de travail des comités intergouvernementaux. Ces derniers ont réussi à poursuivre leurs travaux autant que faire se peut, en adaptant leurs méthodes de travail aux nouvelles circonstances, notamment par l'utilisation des technologies de l'information pour des réunions virtuelles et des consultations écrites. Les enseignements tirés de cette expérience et les nouvelles pratiques pourraient aussi figurer dans la résolution révisée. Le Comité des Ministres a de ce fait invité la Secrétaire Générale à proposer des amendements à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail d'ici à la fin de 2020. Le Secrétariat travaille actuellement sur des propositions d'amendements.

Rapports des Comités

La mission principale de tous les comités directeurs et ad hoc est énoncée dans le mandat, dans le prolongement des articles 17 et 21 de la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#):

« [Le comité est chargé de] procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ».

Les comités sont donc invités à évaluer leurs activités dans les rapports abrégés soumis au Comité des Ministres. Un échange de vues annuel est proposé pour renforcer cette dimension, conformément à la recommandation 11 de l'[Évaluation des comités intergouvernementaux](#) (l'évaluation), et ajouter des

éléments concernant d'éventuelles priorités futures dans le secteur, et pour contribuer à la préparation des futurs mandats des comités, conformément à la recommandation 3 de l'évaluation.

Au nombre des autres points à traiter par les comités dans la partie « méthodes de travail » figurent :

- la tenue d'un échange de vues sur l'utilisation de normes (sectorielles) du Conseil de l'Europe dans les États membres et sur les signatures et les ratifications récentes et à venir de ces normes ;
- la production d'un rapport général sur les contributions respectives des comités aux Objectifs de développement durable (ODD) ;
- l'élaboration d'un rapport général sur les travaux des rapporteurs thématiques (dans ce cas, pour l'égalité de genre et sur les droits des personnes handicapées).

Il est proposé de commencer l'échange sur les normes sectorielles et les activités du CDCPP lors de la plénière, dans le cadre des discussions sur les projets individuels, et de refléter cet aspect dans le rapport de la réunion du CDCPP. Par la suite, le Bureau superviserait la production des rapports de synthèse sur la contribution du Comité aux ODD et le travail des rapporteurs thématiques après la session plénière. Ces rapports seraient ensuite partagés avec le CDCPP pour commentaires.

Sessions thématiques sur « l'impact de la pandémie de covid-19 », « le changement climatique et le développement durable » et « l'IA et la culture, la créativité et le patrimoine culturel ».

Conformément aux décisions prises par le Bureau du CDCPP en avril 2020 et la réunion du CDCPP de juin, trois sessions thématiques auront lieu lors de la réunion du CDCPP en novembre. Elles porteront respectivement sur les thèmes « l'impact de la pandémie de Covid-19 », « Le changement climatique et le développement durable » et « l'IA et la culture, la créativité et le patrimoine culturel ». Les sessions seront suivies d'une table ronde, offrant ainsi de nouvelles possibilités d'échanges avec les délégués. Le document CDCPP(2020)13 fournit plus de détails sur les sessions.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- prendre note des informations sur les activités en cours concernant les méthodes de travail du comité et à demander au Bureau d'aider le Secrétariat à se charger des rapports exigés ;
- remercier la présidente pour les informations données concernant sa réponse récente à l'enquête de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe auprès des présidents des comités directeurs ;
- noter la révision en cours de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;
- apprécier de l'organisation de séances thématiques sur « l'impact de la pandémie de Covid-19 », « le changement climatique et le développement durable » et « l'IA et la culture, la créativité et le patrimoine culturel » à l'occasion de la session plénière de novembre, et à proposer la tenue de séances thématiques analogues lors de réunions futures du comité ;
- se féliciter de l'état d'avancement de son recueil de textes sur la culture en temps de Covid-19, et à inviter les délégués qui ne l'ont pas encore fait à soumettre de courtes contributions.

ANNEXE I

Mandat du CDCPP

Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : Démocratie</p> <p>Programme : Participation démocratique</p> <p>Sous-programme : Culture, Nature et Patrimoine</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans le cadre de la Convention culturelle européenne, en s'appuyant notamment sur les résultats des conférences ministérielles pertinentes, et compte tenu des rapports du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et des décisions pertinentes du Comité des Ministres, le CDCPP supervisera les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage, et conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes, l'objectif général est de fournir aux États parties à la Convention culturelle européenne et d'autres conventions pertinentes des normes, des politiques et des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources culturelles, patrimoniales et paysagères, en tant que fondement des sociétés démocratiques soumis à une transformation numérique. À cette fin, le Comité est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) élaborer des normes selon les besoins et constituer un forum où les États partagent des informations et des bonnes pratiques, élaborent et suivent des politiques et des stratégies novatrices liées à la gestion durable de la culture, du patrimoine et du paysage, relever les défis et les opportunités de la numérisation et de l'intelligence artificielle dans ces secteurs et promouvoir le dialogue interculturel ; (ii) prendre en compte les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ; (iii) faciliter l'utilisation et la mise en œuvre par les États membres d'outils et de lignes directrices (y compris les recommandations du Comité des Ministres) sur les politiques en matière de paysage, de culture et de patrimoine culturel aux niveaux national, régional et local, selon le cas; (iv) contribuer à la coopération et soutenir les activités d'initiatives nationales dans ces domaines ; (v) faciliter, à la demande des États membres, la fourniture d'examen par les pairs, de conseils stratégiques et juridiques et d'une assistance technique ainsi que la coopération et les initiatives de renforcement des capacités dans les domaines couverts par le présent mandat et par les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe ; (vi) maintenir, développer davantage et / ou utiliser au mieux les plates-formes, les conférences et réseaux européens - y compris les réseaux électroniques (notamment HEREIN, ELCIS, IFCD, Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe) - en vue de collecter les meilleures pratiques, d'échanger

des expériences et de développer de nouvelles approches en matière de politiques et stratégies relatives à la culture, au patrimoine culturel et aux paysages et à leur valeur pour la société ;

- (vii) assurer le suivi des normes existantes du Conseil de l'Europe et, si nécessaire, en développer de nouvelles pour la culture, le patrimoine et le paysage ou adapter celles existantes en tenant compte des résultats des plateformes et conférences et, le cas échéant, l'examen de la coopération technique, des projets communs et projets de terrain sur le patrimoine culturel et le développement socio-économique intégré ;
- (viii) continuer à suivre les conférences ministérielles pertinentes (Culture/Moscou, 2013 ; patrimoine culturel/Namur, 2015) conformément aux décisions du Comité des Ministres ;
- (ix) promouvoir un dialogue de haut niveau avec des représentants de l'Union européenne, des Nations Unies/UNESCO, de l'OSCE et d'autres organisations internationales pour mettre à profit le savoir-faire et l'expérience de chacun et identifier les possibilités de coopération et de synergies compte tenu de la position unique du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation paneuropéenne pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la culture ;
- (x) d'agir comme catalyseur pour associer les organisations partenaires et observatrices à la réalisation des buts du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage, au moyen de synergies et de coopération ;
- (xi) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, de suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ;
- (xii) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;
- (xiii) veiller à la perspective d'égalité de genre, à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches ;
- (xiv) conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, de mener à bien, dans les limites des ressources disponibles et en tenant de ses priorités, à un examen de certaines, ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité^[28], en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en fera rapport au Comité des Ministres ;
- (xv) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 11 : Villes et communes durables ; l'objectif 13 : Changements climatiques ; l'objectif 15 : Vie terrestre et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

TÂCHES SPÉCIFIQUES

- (i) Promouvoir des mesures stratégiques relatives à la numérisation de la culture, du patrimoine culturel et du secteur audiovisuel en vue de protéger leur diversité et de relever les défis et les opportunités de l'intelligence artificielle dans ce secteur, et contribuer au partage des bonnes pratiques.
- (ii) Suivre et accompagner la mise en œuvre de la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, y compris le Plan d'action pour la Convention de Faro.
- (iii) Promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions liées aux biens culturels et guider sa mise en œuvre.
- (iv) Aider à la mise en œuvre de la Stratégie européenne du patrimoine culturel pour le 21^e siècle.
- (v) Suivre et accompagner la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, y compris la préparation de sa 11^e Conférence (2021) et le Prix du paysage du Conseil de l'Europe.
- (vi) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et d'autres États ayant adhéré à la Convention culturelle européenne sont invités à nommer un ou plusieurs représentants de haut rang, qui exercent des fonctions de premier plan dans l'élaboration et la gestion des politiques dans le domaine de la culture, du patrimoine culturel et du paysage.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État partie (deux pour les États dont le représentant a été élu à la présidence).

Les États parties à la Convention européenne du Paysage peuvent envoyer des représentants sans défraiement. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, en ayant le droit de voter, aux réunions des comités consacrées aux conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) ;
- le Comité directeur pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe qui ne sont pas Parties à la Convention culturelle européenne : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;

- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Association européenne de libre-échange (AELE) ;
- le Conseil nordique des Ministres ;
- l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) ;
- la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) ;
- le Centre international d'études pour la conservation et la restauration de biens culturels (ICCROM).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Israël ;
- Fondation européenne de la Culture (FEC) ;
- Centre culturel européen de Delphes ;
- Culture Action Europe ;
- Réseau européen des Centres de Formation d'Administrateurs Culturels (ENCATC) ;
- Forum européen des Roms et Gens du Voyage (FERV) ;
- Association européenne des Archéologues (EAA) ;
- Europae Archaeologiae Consilium (EAC) ;
- Europa Nostra ;
- Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS) ;
- Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) ;
- Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires (FIHUAT) ;
- Fondation européenne des Architectes Paysagistes (EFLA) ;
- Conseil européen des Urbanistes (CEU) ;
- Conseil européen des Écoles d'Architecture paysagère (ECLAS) ;
- Association internationale du réseau européen du patrimoine (AISBL) ;
- Confédération européenne des organisations de conservateurs-restaurateurs (ECCO) ;
- Fédération européenne pour les métiers du patrimoine bâti (FEMP) ;
- Civilscape.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

51 membres, 1 réunion en 2020, 2,5 jours

51 membres, 1 réunion en 2021, 2,5 jours

Réunions du bureau :

9 membres, 2 réunions en 2020, 1,5 jours

9 membres, 2 réunions en 2021, 1,5 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre et un Rapporteur sur les droits des personnes handicapées.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	1	2,5	51	58,6	10,2	-	0,5 A ; 0,5 B
2021	1	2,5	51	58,6	10,2	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.

-